

## Information à communiquer sur la relation courtier-client

### **Nature de la relation consultative**

En établissant une relation consultative avec Les Placements PFSL du Canada Ltée (PFSL) et votre représentant PFSL (représentant), vous deviendrez un client de PFSL, un courtier en fonds mutuels. Vous serez responsable de toute décision en matière de placement relativement à votre compte. Lorsque vous prenez des décisions en matière de placement, votre représentant vous fournira des conseils. PFSL et votre représentant sont responsables des conseils qu'ils vous donnent en matière de placement et de l'évaluation de la convenance de vos placements, compte tenu de vos besoins et de vos objectifs de placement.

En tant que client de PFSL, vous pouvez ouvrir un compte enregistré, tel qu'un REER, un REEE et un CELI, ou un compte non enregistré pour investir votre argent. PFSL offre également des REER et des CELI collectifs. Des frais peuvent être associés à l'ouverture ou à la gestion de ces comptes. Par exemple, si vous optez pour un fonds assorti d'une entente de frais de service de courtier, vous devrez payer les frais applicables.

### **Nature des produits et des services offerts**

PFSL est un courtier en fonds communs de placement enregistré auprès de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, qui offre des fonds communs de placement dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada. Par ailleurs, PFSL distribue des fonds communs de placement en propriété exclusive, connus sous le nom de fonds de la Série de répartition Primerica Concert<sup>MC</sup>. Votre représentant est un entrepreneur indépendant, qui vend des fonds communs de placement exclusivement au nom de PFSL. En plus de la vente des fonds communs de placement, le représentant peut faire des recommandations au sujet des prêts de consolidation de dettes. D'autres produits et services, s'ils sont offerts par un représentant, ne sont pas considérés comme des activités commerciales de PFSL et n'engagent pas la responsabilité de PFSL à l'égard de toute autre activité commerciale. Les produits d'assurance-vie et de fonds distincts sont offerts par l'entremise d'une société affiliée à PFSL.

En fonction des objectifs de placement, les fonds communs de placement comprennent différents types de placement, incluant les actions, les obligations et les espèces. La valeur des placements varie de jour en jour pour tenir compte des changements de la conjoncture économique, du marché, des nouvelles de l'entreprise et des taux d'intérêt. En conséquence, la valeur des titres détenus dans un fonds commun de placement peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement peut être supérieure ou inférieure au prix de vente et au prix d'achat.

Un placement peut entraîner divers frais. Vous pouvez avoir à payer des frais de souscription initiaux, des frais de souscription modérés ou des frais de souscription reportés et toutes les taxes applicables. Si vous transférez des actifs d'un fonds commun de placement à un autre, vous pourriez devoir payer des frais de transfert. Vous pouvez également avoir à payer des frais de gestion de fonds ou d'autres frais récurrents liés à votre placement ou aux services de PFSL. Ces frais réduisent en fin de compte le montant du rendement que vous obtenez des fonds communs de placement.

Dans la terminologie des placements, un indice de référence est une norme en fonction de laquelle le rendement d'une valeur mobilière, d'un fonds commun de placement ou d'un gestionnaire de fonds est mesuré. En général, un indice boursier global d'une action et (ou) d'une obligation est utilisé à cette fin. Par exemple, l'indice composé S&P/TSX (actions canadiennes) ou l'indice Standard & Poor's 500 (actions américaines) peut être utilisé comme indice de référence pour des comptes dont le portefeuille est principalement composé de fonds communs d'actions.

Une analyse de l'indice de référence permet de comparer le rendement réel de votre placement en fonction de l'indice de référence approprié, ce qui vous

permet d'évaluer le rendement du placement. Lorsque vous comparez le rendement réel d'un placement à celui d'un indice de référence, vous devez prendre le soin de vous assurer que l'indice de référence reflète exactement la composition de votre portefeuille, de votre horizon temporel et du montant des opérations, ainsi que les éventuels coûts de propriété qui ne s'appliqueraient pas à l'indice de référence en soi. Même si PFSL ne fournit pas systématiquement une analyse de l'indice de référence pour votre compte, si cela vous intéresse, veuillez en parler à votre représentant, il sera en mesure de vous aider à cet égard.

### **Procédures concernant le traitement des espèces et des chèques**

PFSL n'accepte pas le paiement en espèces pour l'achat de titres. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la société de fonds applicable, de l'émetteur ou du courtier intermédiaire et ne doivent pas être émis à l'ordre de PFSL ou du représentant.

### **Exigence relative à la convenance des recommandations de placement et à l'intérêt supérieur du client**

En vertu de la législation en valeurs mobilières et des règles établies par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'ACFM), PFSL doit assurer que chaque recommandation faite par votre représentant répond à vos besoins, compte tenu de vos objectifs de placement individuels, de votre tolérance au risque et d'autres facteurs personnels, et que chaque recommandation privilégie les intérêts du client.

Cette évaluation de la convenance englobe les opérations que vous proposez, qu'elles aient été recommandées ou non par votre représentant. L'obligation de PFSL d'évaluer la convenance d'un produit ou d'un service exige également que PFSL vous informe lorsque nous n'avons pas de produits ou de services qui répondent à vos besoins en fonction des objectifs de placement établis pour votre compte.

D'autres circonstances nécessitent d'évaluer le caractère convenable des placements dans votre compte, par ex. lorsque vous transférez des actifs dans un compte chez PFSL, dès que PFSL ou votre représentant prend connaissance d'un changement dans un placement détenu dans votre compte ou d'un changement important dans vos renseignements personnels qui pourrait avoir pour conséquence que le placement ou le compte ne vous convient pas, lorsque PFSL ou votre représentant passe périodiquement en revue vos renseignements avec vous ou en cas de remplacement du représentant chargé de votre compte.

### **Définition des termes liés à la connaissance du client**

PFSL voudrait s'assurer que vous comprenez sur quels renseignements elle se fonde pour évaluer la convenance de vos placements. En conséquence, la demande d'ouverture de compte de PFSL explique de manière claire et concise les renseignements sur la connaissance du client afin de vous aider à comprendre les termes qu'elle emploie et la façon dont elle prendra en compte ces renseignements pour déterminer les placements spécifiques que PFSL ou ses représentants recommanderont ou accepteront de faire en votre nom.

La collecte des renseignements sur la connaissance du client permet à PFSL d'évaluer la convenance de vos placements, selon les renseignements d'ordre personnel et financier que vous nous fournissez, les objectifs de placement et la tolérance au risque. Les renseignements sur la connaissance du client comprennent l'âge, les connaissances en matière de placement, le revenu annuel, la valeur nette, l'horizon temporel du placement, les besoins en matière de liquidité et le profil de risque. PFSL se sert de ces renseignements pour vous aider à déterminer un objectif de placement global. Pour vous fournir des explications sur les termes suivants, à savoir tolérance au risque, objectifs de placement et objectif de placement général, nous les avons définis ci-dessous.

Profil de risque : la plupart des placements proposés par PFSL peuvent prendre ou perdre de la valeur en fonction de la fluctuation du marché. Le profil de risque que vous avez choisi doit correspondre au moindre des deux éléments suivants : (i) votre volonté à assumer un risque de placement dans votre compte et (ii) votre capacité à supporter des pertes financières dans votre compte.

Horizon temporel de placement et besoins en matière de liquidités : votre horizon temporel de placement est propre à vos besoins et correspond à la durée pendant laquelle vous conserverez vos placements avant de les vendre. Les besoins en matière de liquidité concernent la rapidité et la facilité avec lesquelles vous pouvez transformer vos placements en fonds communs de placement en espèces sans subir de pertes importantes. PFSL propose des fonds communs de placement adaptés aux placements à court, moyen et long terme. Ces fonds communs de placement comportent des liquidités importantes et peuvent être vendus facilement. Votre représentant vous aidera à déterminer votre horizon temporel de placement et vos besoins en liquidités.

Objectif de placement global : avant de faire une recommandation sur les placements, votre représentant tiendra compte des renseignements relatifs à la connaissance du client que vous avez fournis pour suggérer un Objectif de placement global (l'Objectif). Vous trouverez une description détaillée de chacun des objectifs dans les formulaires standard de PFSL qu'on vous a remis. Vous devriez envisager vos renseignements relatifs à la connaissance du client, examiner la description de chaque catégorie d'objectif et ensuite sélectionner l'Objectif qui répond le mieux à vos besoins et à votre profil de risque.

#### **Teneur et fréquence des relevés de compte**

Vous recevez des confirmations d'opérations au fur et à mesure que celles-ci sont effectuées sur votre compte. Vous recevrez également un relevé trimestriel de la part de PFSL contenant des renseignements sur vos placements et les opérations effectuées au cours de la période. Chaque année, vous recevrez un rapport sur le rendement des placements, qui fournit des renseignements sur le rendement de votre compte depuis son ouverture et au cours de l'année écoulée. Vous recevrez également un rapport annuel sur les frais et autres rémunérations, qui contient une répartition des frais facturés par PFSL et des rémunérations qui lui ont été versées au cours de l'année écoulée.

#### **Rémunération et autres sources de renseignements**

Si vous optez pour les frais de souscription initiaux, le gestionnaire du fonds déduit le montant convenu de votre achat, le verse à PFSL sous forme de commission de vente et investit le montant net. Si vous optez pour les frais de souscription modérés ou reportés, votre montant total sera investi, le gestionnaire du fonds versera à PFSL une commission de vente initiale, mais les retraits futurs sur votre compte peuvent être soumis à des frais de souscription reportés, conformément aux conditions énoncées dans les documents relatifs à l'aperçu du fonds. PFSL peut également recevoir une commission continue (commission de suivi) du gestionnaire de fonds pendant que vous détenez les fonds. Les commissions de suivi ne sont pas des frais supplémentaires payés directement par vous à PFSL, mais sont plutôt payées à partir des frais de gestion perçus par le gestionnaire du fonds. Par ailleurs, certains fonds sont vendus sur la base de frais de service de courtier, le gestionnaire de fonds déduisant les frais directement de votre compte de placement et remettant les frais de service de courtier à PFSL.

Il se peut que d'autres frais soient imputés par le gestionnaire du fonds selon la nature de votre placement. Veuillez examiner le prospectus de la société de fonds ou l'Aperçu du fonds pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération versée à PFSL et les autres frais associés à votre placement. Vous pouvez communiquer avec votre représentant pour obtenir plus de renseignements sur la nature de la rémunération ou des frais payés à PFSL.

#### **Changement de courtiers**

Vous ne pouvez détenir vos unités de la Série de répartition Primerica Concert<sup>MC</sup> (fonds Concert) qu'auprès de PFSL. Votre représentant ou un autre représentant de PFSL, qui est inscrit dans votre province de résidence, peut gérer votre compte. Si vous transférez votre compte à un autre courtier, PFSL encaissera les unités que vous détenez dans des fonds Concert, ce qui pourraient engager des frais de souscription reportés, des frais de souscription modérés et (ou) faire l'objet d'impôts, le cas échéant.

#### **Personnes-ressource de confiance**

Lorsque vous ouvrez un compte auprès de PFSL, il vous sera demandé si vous souhaitez fournir le nom et les coordonnées d'une ou de plusieurs personnes-ressource de confiance, que nous pourrions joindre pour confirmer ou demander des renseignements sur l'un des éléments suivants :

- Les préoccupations de PFSL concernant la possibilité de fraude ou d'exploitation financière du client.
- Les préoccupations de PFSL concernant la perte de la capacité du client à prendre des décisions en matière de finances.
- Le nom et les coordonnées de l'avocat du client.
- Les coordonnées du client.

Une personne-ressource de confiance est une personne que vous désignez comme étant quelqu'un en qui vous avez confiance pour communiquer avec votre représentant au sujet des questions mentionnées ci-dessus. La communication de ces renseignements est facultative. Si vous ne souhaitez plus que PFSL communique avec votre ou vos personnes-ressource de confiance, veuillez demander à votre représentant de retirer votre consentement.

#### **Blocage temporaire du compte**

Dans certains cas précis, PFSL peut imposer un blocage temporaire de votre compte afin de mettre un terme aux opérations. Par exemple, si nous avons des raisons de croire qu'une exploitation financière a eu lieu ou est en train de survenir, nous pouvons bloquer le compte temporairement. Dans ce cas, PFSL vous transmettra dès que possible un avis indiquant les raisons de ce blocage. PFSL surveillera les faits pertinents pour déterminer si le blocage est approprié. Nous vous transmettrons un avis, y compris les raisons pertinentes, si, dans les 30 jours suivant le blocage temporaire du compte, PFSL détermine que le blocage doit être maintenu.